



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.4.6

N° de la demande : 2013-5445
Demande : Remplir les conditions d'homologation d'un produit en vue d'une homologation complète.
Produit : Fongicide Fungitrol 940G
N° d'homologation : 30238
Matière active (m.a.) : Iodo-3 propynyl-2 butylcarbamate
Numéro de document de l'ARLA : 2403497

Contexte

Le fongicide Fungitrol 940G (numéro d'homologation 30238; garantie 40 % d'iodo-3 propynyl-2 butylcarbamate) a été homologué pour la première fois au Canada en 2011.

Objet de la demande

La présente demande visait à présenter les propriétés chimiques liées à la stabilité à l'entreposage du produit homologué, le fongicide Fungitrol 940G.

Évaluation des propriétés chimiques

Le fongicide Fungitrol 940G se présente sous forme de suspension contenant de l'iodo-3 propynyl-2 butylcarbamate à une concentration nominale de 40 %. Cette préparation commerciale a une densité de 01,09-1,26 g/mL et un pH de 5,3-7,3. Les exigences en matière de données chimiques ont été remplies pour ce produit.

Évaluation environnementale, évaluation sanitaire et évaluation de la valeur

De telles évaluations ne sont pas requises aux fins de la présente demande.

Conclusion

L'ARLA a examiné la demande présentée pour le fongicide Fungitrol 940G et juge que les propriétés chimiques liées à la stabilité en entreposage du produit répondent aux conditions.

Références

PMRA

Document

Number	Référence
2351301	2013, Fungitrol 940G Fungicide long term Storage Stability Procedure for 2 Year – Interim Report, DACO: 3.5.10
2390977	2014, Storage Stability of Fungitro 940G, DACO: 3.5.10
2390978	2014, Validation of HPLC Method for determining the active ingredient IPBC in Funngitrol 940G, DACO: 3.5.10

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.